

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023- 245

Objet : Arrêté portant autorisation de fermeture tardive de l'établissement « La Plage du Delta »

LE MAIRE,

Date de publication :

15/09/23

Date de notification :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code pénal,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1, R.571-25 à R.571-31,

VU l'arrêté préfectoral N° 2022.05.DS.0356 en date du 23 mai 2022 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

CONSIDERANT la demande de fermeture tardive formulée par Madame RAMOIN, gérante de l'établissement « La Plage du Delta », sis Chemin du Clôt, à l'occasion d'une soirée exceptionnelle prévue le samedi 16 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « la Plage du Delta », représenté par Madame RAMOIN, est autorisé à rester ouvert jusqu'à 04 heures du matin durant la nuit du samedi 16 septembre au dimanche 17 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire doit se conformer à l'arrêté préfectoral n° 2022.05.DS.0356 en date du 23 mai 2022 et aux prescriptions suivantes :

- Assurer la sécurité des clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute,
- Refuser l'accès de son établissement à toute personne en état d'ivresse,
- Prendre toutes les mesures utiles concernant la lutte contre le bruit afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

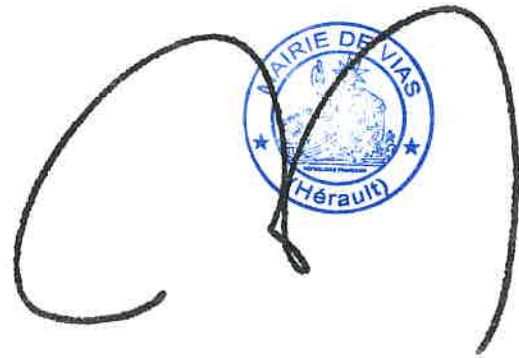
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vias le 14 septembre 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop, is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIAS" at the top and "Hérault" at the bottom, with a central emblem featuring a figure and two stars.